



Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33  
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à  
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants** : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Approbation du plan communal de sauvegarde

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Approbation du plan communal de sauvegarde

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2

**Vu** le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais du 16 avril 2012

**Considérant** que la Commune est dotée d'un plan de prévention des Risques (PPRN) et qu'à ce titre elle a l'obligation d'élaborer son plan communal de sauvegarde,

**Considérant** que le plan communal de sauvegarde a pour objectif de :

- identifier les risques majeurs
- définir l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques recensés ;

**Considérant** que le plan communal de sauvegarde sera consultable par la population, et qu'à cet effet, sera élaboré au cours du 1er trimestre 2018 le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) distribué à la population et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

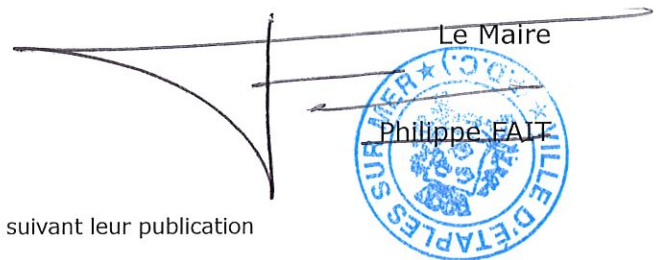
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d' approuver le plan communal de sauvegarde.

Le plan de communal de sauvegarde est consultable à la Direction Générale des Services.

La délibération est adoptée par 32 voix pour

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Philippe FAIT

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LILLE' and 'DÉPT. DU NORD' around a central emblem. The name 'Philippe FAIT' is printed in black over the stamp.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del10-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017